

ARRETE

N° 41 - 2021 POL-T

OBJET : Campagne de capture de chats errants en vue de leur stérilisation et identification.

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas ;
Vu le Code General des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
Vu la loi N° 99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,
Vu l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000, relative à la partie législative du Code de l'Environnement, notamment dans son article 11,
Vu le décret n°99-1164 du 29 décembre 1999, pris pour l'application du chapitre 3 du titre 2 du livre 2 du Code Rural,
Vu le décret N°2002-1381 du 25 novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,
Vu l'article L.211-27 du code rural relatif aux chats sans propriétaires vivant en groupe dans les lieux publics de la commune ;
Vu l'article L. 211-22 du Code Rural relatif aux chiens et chats errants ;
Vu l'article L.214-5 du Code Rural relatif à l'identification des chiens et chats ;

Considérant la prolifération des chats errants sur la commune de Saint Jean de Védas ;
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la salubrité des lieux public ;
Considérant le caractère urgent de la situation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune seront capturés afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

ARTICLE 2 : Il est prévu une opération de capture entre le 25/05/2021 et le 30/08/2021 dans plusieurs lieux publics de la commune :

- Dans le centre-ville.
- Dans la zone d'activité « la Peyrière. »
- Dans tous les quartiers et zones d'activités où des nuisances imputées au chats errants seront signalées.

ARTICLE 3 : L'identification des chats sera réalisée au nom de la commune.

ARTICLE 4 : La gestion, le suivi sanitaire de la garde de ces populations sont placées sous la responsabilité du représentant de la commune et des bénévoles assurant les captures.

L'association trente millions d'amis est partenaire conformément à la convention signée le 26/02/2021 entre cette association et la municipalité.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie. Le délai de recours contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :Le Directeur Général des services de la Mairie de Saint Jean de Vedas, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, le Chef de Poste de la Police Municipale de Saint Jean de Védas, sont chargés , chacun en ce qui le concerne , de la publication , de la notification et de l'exécution du présent Arrêté dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat pour contrôle de la légalité et au Commandant de la Brigade de Saint Jean de Védas pour exécution.

Saint-Jean-de-Védas, le 29 avril 2021

François RIO
Maire de Saint-Jean-de-Védas

